

COMMUNE
MIXTE



CREMINES

Ordonnance sur la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet

Le Conseil communal de Crémines,

vu l'article 18, alinéa 5 lettre b, de la Loi cantonale sur la protection des données du 19.02.1986,

vu l'article 13 du Règlement sur la protection des données de la Commune mixte de Crémines du 01.10.2020,

édicte les dispositions suivantes :

Art. 1 Non-publication des fichiers sur Internet

Le Conseil communal renonce à la publication d'un registre des fichiers sur Internet.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020 sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de sa séance du 6 juillet 2020.

Au nom du conseil communal de Crémines


Carole Ristori
La Mairesse


Nadège Wegmueller
La Secrétaire